

Andeva

Association Nationale de Défense
des Victimes de l'Amiante

Comité Anti-Amiante
de Jussieu

Paris, le 17 juin 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONVENTION DE ROTTERDAM :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES TRAFIQUANTS D'AMIANTE VEULENT DE NOUVEAU EMPÊCHER L'INSCRIPTION DE L'AMIANTE SUR LA LISTE DES PRODUITS DANGEREUX

Les représentants de plus de 100 gouvernements se réunissent du 20 au 24 juin à Genève pour la 5ème conférence des Parties de la Convention de Rotterdam, qui règle l'importation et l'exportation des produits dangereux. Conformément à l'avis des experts rendu en février, l'amiante chrysotile (la presque totalité de l'amiante extrait et commercialisé dans le monde) doit enfin être inscrit sur la liste des produits à surveiller.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Bureau International du Travail (BIT), l'amiante est responsable de plus de 100 000 décès par an. Les experts de l'Union Européenne ont précisé que « *toutes les formes d'amiante pouvaient provoquer des cancers du poumon, des mésothéliomes et des asbestoses et qu'on ne pouvait déterminer aucun seuil en matière d'exposition, au-dessous duquel l'amiante ne présenterait pas de risque cancérigène.* ». Même l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) reconnaît que : 1). Il n'y a pas de niveau d'exposition à l'amiante chrysotile qui n'entraîne de risque de cancers. 2). L'« usage contrôlé » (ou « usage sécuritaire ») de l'amiante n'est pas réaliste, particulièrement dans l'industrie de la construction. 3). Des produits ne présentant pas les mêmes risques sont disponibles pour remplacer les produits les plus courants contenant de l'amiante, notamment les matériaux de construction en amiante-ciment.

L'inscription de l'amiante chrysotile sur la liste des produits dangereux pour lesquels l'exportation ne peut avoir lieu qu'avec le consentement préalable en connaissance de cause du pays importateur (procédure PIC), devrait normalement être une formalité, mais

... Mais le gouvernement canadien, porte-parole du lobby des mines d'amiante du Québec, a par trois fois réussi à bloquer l'inscription sur cette liste. En 2004, 2006 et 2008, les représentants du Canada¹ auprès des deux agences des Nations Unies gérant la Convention (FAO et PNUE) ont réussi l'exploit d'obtenir le report sine die de cette question, en invoquant avec un beau cynisme la nécessité d'une position unanime des signataires.

¹ Dans ce combat douteux pour le droit d'exporter un produit mortel sans informer les populations des pays destinataires, ils ont été – semble-t-il – appuyés par le Zimbabwe, le Kirghizistan, l'Inde et la Russie

L'opposition au commerce meurtrier de l'amiante grossit pourtant au Canada. L'ensemble des organisations médicales canadiennes (Société canadienne du cancer, Association médicale canadienne, Association des médecins spécialistes en santé communautaire du Québec, etc) dans une lettre datée du 13 juin 2011 demande au premier ministre canadien « *d'appuyer l'inscription de l'amiante sur la liste des matières dangereuses* » et déclare: « *En priorisant la défense des intérêts de l'industrie de l'amiante au détriment de la protection de la santé publique et environnementale globale, le Canada s'impose sur la scène internationale comme un citoyen irresponsable et sa réputation s'en trouve définitivement ternie*». Les principaux partis d'opposition ont pris position pour l'interdiction de l'amiante. Le Parti Libéral (parti dirigé par Michael Ignatieff) a pris position pour l'arrêt des exportations d'amiante, le NPD (parti dirigé par Jack Layton) interpelle le gouvernement et accuse ainsi le gouvernement Harper d'avoir ignoré les conseils de Santé Canada dès 2006 sur les risques que pose l'amiante chrysotile.

L'incroyable soutien indéfectible du gouvernement canadien à l'industrie minière d'amiante pourtant moribonde au point qu'elle coûte de plus en plus d'argent aux contribuables canadiens a encore récemment été proclamé par le premier ministre canadien qui a déclaré fièrement « *Le Parti conservateur est le seul parti qui appuie l'industrie de l'amiante chrysotile* ». Le gouvernement canadien de M. Harper a tenu secrète la position qu'il défendrait auprès de la convention de Rotterdam , ce qui est un bel exemple de transparence et démocratie.

Il est facile pourtant de deviner quelle sera la tactique du gouvernement canadien. Il a le choix entre une position digne et morale: « *nous arrêtons de défendre l'amiante* » et une position de plus en plus inavouable « *nous subventionnons depuis plus de trente ans des marchands de mort, nous continuerons donc à tromper le reste du monde sur les dangers de notre amiante ; nous continuerons à défendre le mythe de l'usage sécuritaire de l'amiante ; les quelques emplois sauvés valent plus que les dizaines de milliers de morts que nous causeront encore* ».

Qu'un produit tuant plus de 100 000 personnes par an, interdit dans une cinquantaine de pays, dont le Bureau International du Travail et l'Organisation Mondiale de la Santé recommandent le remplacement, ne puisse pas être inscrit dans la Convention de Rotterdam, serait un scandale et un véritable crime contre la santé et la vie des peuples de la planète. En légalisant la désinformation sur les risques d'un produit mortifère, l'ONU tournerait le dos aux objectifs proclamés de la Convention de Rotterdam, et démontrerait son impuissance à protéger la santé et la vie des populations.

Les enjeux sont donc considérables : il s'agit d'éviter qu'une nouvelle fois des centaines de milliers de victimes, particulièrement dans les pays les moins développés paient cette faillite par des souffrances et des morts parfaitement évitables.

L'Andeva et le Comité anti-amiante de Jussieu s'associent aux voix qui s'élèvent au Canada et dans le monde entier pour contester cette politique. Avec elles, ils adressent une mise en garde solennelle au gouvernement canadien en lui demandant de cesser cette politique criminelle, dont il devra rendre compte devant l'Histoire.